

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : dimanche 21 juillet 2019 15:52

À : 'info@cami.cd' <info@cami.cd>; 'JEAN FELIX Mupande' <jfmupande@gmail.com>; 'dir.general@cami.cd' <dir.general@cami.cd>

Cc : 'j.ndela@yahoo.fr' <j.ndela@yahoo.fr>; 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; 'valerymukasa@yahoo.fr' <valerymukasa@yahoo.fr>; 'negrokap@yahoo.fr' <negrokap@yahoo.fr>

Objet : votre lettre DG/CAMI/802/2019 du 29 avril 2019

Bonjour Monsieur Mupande,

Me Jivet Ndela m'a transmis votre lettre prise en référence qui a mis bcp de temps pour qu'elle lui parvienne.

Le fait que vous écrivez que nos 3PR, 1323, 1324 & 1325 n'existeraient pas est interpellant, votre lettre mérite donc notre réponse que vous trouverez en doc attaché.

Les différents destinataires seront informés individuellement.

Je vous rappelle que suite à notre visite à votre bureau accompagné de Me Mbuyu (en copie) en décembre 2017, nous avons rendu visite à Me Valery Mukasa, (lui aussi en copie).

Me Mbuyu ne lui a posé qu'une seule question vu les fausses rumeurs que vous rependiez : y a-t-il eu des Arrêtés qui ont déchu nos 3PR. Sa réponse fut un NON CATEGORIQUE

Ils sont donc toujours valides pour n'avoir jamais été déchus et en cas de force majeure pour avoir été couverts de permis inexistantes puisque le code minier ne permet pas l'existence simultanée de 2PR sur un même carré minier.

Je vous invite à lire le dossier publié à l'URL www.thaurfin.com/ref/index.htm qui est aussi à la disposition de la justice.

Ce dossier documente l'escroquerie qui a été nécessaire pour octroyer des PR à Dan Gertler et dont nous sommes victimes.

A toute fin utile, vous trouverez en doc attaché sous le nom Thaurfin.pdf les documents qui vous ont été transmis légitimant notre tierce opposition contre le jugement RC14.196.

Notre dossier est incomplet, je vous prie de nous apporter les documents suivants nécessaires à établir toute la vérité (ils vous seront certainement demandés par la Justice) :

- La demande des droits miniers du 09/03/2006 (selon les infos de votre portail), càd le formulaire tels que ceux remplis par JEKA le 9 juillet 2003 (AN08 ; AN09 ; AN10)
- L'identité complète et vérifiable de Mr Misunu Bonana David
- Les copie des PR octroyés avant 2002 à Mr Misunu Bonana David avec les coordonnées géodésiques des sommets des polygones.
- Les Arrêtés Ministériels qui ont transformé ces vieux PR.

Nous vous en remercions d'avance.

Bien cordialement,

Ir Pol Huart

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84